

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n°2015-027/CC/EPF portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédures applicables devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001, portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2015-912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 11 octobre 2015 ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2015-023/CC/EPF du 28 août 2015 portant arrêt de la liste provisoire des candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu** la décision n° 2015-026/CC/EPF du 10 septembre 2015 portant sur les recours de messieurs TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni, SANKARA Bénéwendé Stanislas et OUEDRAOGO Ablassé, contre l'éligibilité de candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 130 du Code électoral, le Conseil constitutionnel arrête et publie la liste des candidats à l'élection du Président du Faso ;

D é c i d e :

Article 1^{er} : la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 est arrêtée comme suit :

Monsieur OUEDRAOGO Ram (RDEBF),
Monsieur OUEDRAOGO Ablassé (Le Faso Autrement),
Monsieur DIABRE Zéphirin (UPC),
Monsieur TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni (MAP),
Monsieur BARRY Tahirou (PAREN),
Monsieur KABORE Roch Marc Christian (MPP),
Monsieur NATAMA Jean-Baptiste (candidat indépendant),
Madame SERE/SEREME Saran (PDC),
Madame TOE Françoise (candidate indépendante),
Monsieur ZAMPALIGRE Issaka (candidat indépendant),
Monsieur KANAZOE Adama (AJIR),
Monsieur SANKARA Bénéwendé Stanislas (UNIR/PS),
Monsieur OUEDRAOGO Boukaré (candidat indépendant),
Monsieur YAMEOGO Maurice Denis Salvador Toussaint (RDF).

Article 2 : la présente liste arrêtée à quatorze (14) noms sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 10 septembre 2015.

Suivent les signatures illisibles
Pour expédition certifiée conforme à la minute

Ouagadougou, le 10 septembre 2015

Le Greffier en Chef



Maître Massmoudou OUEDRAOGO